

LA CHARTE D'ENGAGEMENT "Entreprise de confiance"

L'entreprise s'engage à établir son devis, puis les travaux, dans le plus strict respect des règles de son art.

**L'entreprise s'engage à conseiller le client
(choix des matériaux ; options fiscales ...)**

Le devis remis au client dans les délais convenus, doit comporter :

Formulation de la prestation commandée
Chiffrage détaillé de la prestation
Durée des garanties
Les conditions de paiement
Les délais d'intervention

Le devis est accompagné des documents suivants :

Attestation R 324.4.3
La chartre d'engagement
Copie des attestations d'assurances "garantie décennale"
"responsabilité civile"

L'entreprise met tout en œuvre afin de garantir le bon déroulement des travaux :

Présentation du responsable du chantier
Informé le client au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier
Respect des délais
Chantier maintenu "propre" pendant toute la durée de celui ci

L'entreprise s'engage à effectuer la réception du chantier avec le client :

Les réserves éventuelles sont clairement mentionnées sur le PV de réception de chantier
Les parties conviennent de nouvelles dates d'intervention pour les finitions

L'entreprise s'engage à facturer ses prestations aux prix convenus sur le devis initial.
Toute prestation supplémentaire doit faire l'objet d'un devis préalable

L'entreprise s'engage à assurer un service après vente de qualité constante durant toute la période de garantie.

Cette charte a été signée àle.....

**L'entrepreneur
Cachet et signature**